

Loi n° 1.402 du 5 décembre 2013 portant approbation de ratification de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 27 novembre 2013.

Est approuvée, en application du chiffre 2° du deuxième alinéa de l'article 14 de la Constitution, la ratification de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, ouverte à la signature le 23 novembre 2001 et signée le 2 mai 2013 par la Principauté.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.
Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.